

ARRETE N°1_1_5_17/410
Portant réglementation de la circulation
Sur la route départementale 25

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU le Code de la Route et notamment l'article R413-1 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et quatrième parties ;
- VU l'arrêté de délégation de signature de M. le Président du Conseil Départemental N° 1_0_3_17_15 du 28 avril 2017 ;
- VU la demande de l'entreprise F.T.T.A, 1225 route St-Claude, lieu-dit « De Tréchaumont » à 39310 LAMOURA en date du 20 juin 2017 ;

CONSIDERANT que, pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux de reprise d'un mur de soutènement, il convient de réglementer la circulation sur la **RD 25** - territoire de la Commune de **LES ROUSSES** ;

ARRETE

- ARTICLE 1** : La circulation sur la RD 25 sera réglementée par un alternat à feux tricolores avec limitation de vitesse à 30km/h au droit du chantier, **du PR 0+0315 au PR 0+0365, lieu-dit « La Doye », commune de Les Rousses, du lundi 28 août 2017 à 08h00 au vendredi 13 octobre 2017 à 18h00.**
- ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par l'entreprise F.T.T.A, sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de St Claude.
- ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4** : Mme la Directrice Générale des Services du Département du Jura, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Jura et l'entreprise F.T.T.A sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, M. le Maire de Les Rousses, M. le Directeur des Transports du Conseil Départemental du Jura, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté.
- ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

LONS-LE-SAUNIER, le **27 JUIN 2017**
LE PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
Le Sous-Directeur Exploitation et Entretien,


Michel THOMAS

